

# DISPOSITIONS DE RÉPARTITION DES SUBVENTIONS POUR LA PROMOTION DE LA RELÈVE

Version: août 2023

## 1 PRINCIPES ET OBJECTIFS

Dans le cadre de la PR, Swiss Aquatics Swimming reçoit de Swiss Olympic des fonds PR sous la forme d'une contribution de base et d'une part variable ("entraîneurs de la relève nationaux et régionaux"). Les organes de la PR participent aux subventions. Ces fonds subventionnent subsidiairement le sport de performance de la relève (les subventions provenant de la part variable de Swiss Olympic sont subsidiairement destinées aux frais de personnel des entraîneur·e·s de la relève, voir les [dispositions de Swiss Olympic](#)).

## 2 SWISS AQUATICS ARTISTIC SWIMMING

La part de "Swiss Aquatics Artistic Swimming" des subventions provient de la contribution de base de Swiss Olympic. La direction sportive détermine la part sur la base des conditions cadres. Les montants restants pourront être transférés aux autres organes de la PR.

## 3 CENTRES PR

Les subventions par centre PR sont déterminées à partir de la part variable sur la base des entraîneur·e·s de la relève enregistré·e·s (taux d'occupation des entraîneur·e·s dans le cadre de la PR) selon les dispositions de Swiss Olympic ([prescriptions d'exécution "Entraîneur.e.s de la relève nationaux.ales et régionaux.ales"](#)).

Les subventions sont versées par année civile, le rythme des versements dépend de la saisie et de la fixation des subventions par Swiss Olympic (en règle générale: au cours de l'année de saisie, un (1) versement en automne, l'année suivante, versement d'un acompte au printemps et versement final en automne).

## 4 REMARQUE FINALE

Les dispositions présentes ont été édictées par la cheffe sport de performance et relève et approuvées par la directrice sportive Artistic Swimming.



Michelle Nydegger  
Cheffe sport de performance et relève



Vanessa-Nadège Ducoloné  
Directrice sportive

SPONSORS



PARTNERS



NATIONAL PARTNERS

